



Vandalisme, assurance, ça va d'être

Par **Bentley**, le 20/01/2013 à 22:34

Bonjour, rnJe possède une boulangerie, je voudrai savoir en cas de vandalisme, comment ça marche avec l assurance, et ça va mettre combien de temps pour le remboursement, en sachant que je suis assuré contre incendie.rnMerci

Par **alterego**, le 21/01/2013 à 02:11

Bonjour,rnrnEn cas de vandalisme, vous déclarerez le sinistre à votre assureur (lettre recommandée AR) et dépôt de plainte auprès du Procureur de la République.rnrnCombien de temps pour être indemnisé ? Quelques mois après l'expertise si l'acte de vandalisme ou accidentel est avéré. rnrnLe dernier cas à ma connaissance, activité similaire, incendie criminel début octobre, indemnité (acompte sur travaux et pertes exploitation) prévue pour mars. Ce peut être aussi plus long. rnrnDifficile de ne pas être assuré contre l'incendie puisque le risque est inclus dans l'assurance multirisques couvrant les locaux. Idem pour le matériel et le mobilier, le bris de machine etc...rnrnL'indemnisation n'étant pas immédiate, comme vous pouvez le constater, l'exploitant a tout intérêt à avoir souscrit une assurance pertes d'exploitation et valeur vénale du fonds de commerce. Avoir une comptabilité probante.rnrnCordialementrnrnrnrnrnrnrn[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du Droit.**[/citation]

Par **aie mac**, le 22/01/2013 à 07:45

bonjourrnrn[citation]je voudrai savoir en cas de vandalisme, comment ça marche avec l

assurance, [...]en sachant que je suis assuré contre incendie. [/citation]rnsi vous êtes assuré en incendie, cela ne veut pas dire que vous l'êtes en vandalisme, qui dépend de la garantie vol que vous n'avez peut-être pas souscrite.rndans ce cas, vous ne serez pas indemnisé.rnsi ce que vous appelez vandalisme est un incendie, le problème sera différent et vous pourrez alors être garanti, si toutes les conditions contractuelles sont remplies.